

Séance du 12 avril 2017

L'an 2017, le 12 avril à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme JALOUZOT Sarah, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MASTRANGELO Nelly, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. BRICARD Laurent

Suppléant : M. BRICARD Laurent (de M. BARON André)

Excusé(e)s : Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne à M. MARTINEZ Alain, M. BETHOUL Christophe à Mme JALOUZOT Sarah, M. DEVILLE Serge à M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry à Mme MASTRANGELO Nelly, M. DEMONTE ROGER à M. TALVARD Dominique

Excusés : M. BARON André, M. LAUNAY Guy

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 37

Date de la convocation : 05/04/2017

Date d'affichage : 05/04/2017

Actes rendus exécutoires après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication et/ou notification.

A été nommée secrétaire : Mme LE GLOANEC Maryse

Ordre du jour

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil du 8 mars 2017 ;
- III. Informations sur les décisions du Président ;
- IV. Adoption des délibérations :

Instances communautaires :

1. Installation d'un conseiller communautaire suite à la démission de M. CLOAREC

Finances :

2. Création de principe de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de représentants en son sein ;
3. Approbation du compte de gestion du budget principal 2016 de la CCBC ;
4. Approbation des comptes de gestion de la CCCR - budget principal 2016 et budget annexe de la Zone d'activités (ZA) Pense-Folie à Château Renard 2016 ;
5. Approbation des comptes de gestion du SAR - budget principal 2016 et budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016 ;
6. Approbation du compte administratif du budget principal 2016 de la CCBC ;
7. Approbation des comptes administratifs de la CCCR - budget principal 2016 et budget annexe de la ZA Pense-Folie à Château Renard 2016 ;
8. Approbation des comptes administratifs du SAR - budget principal 2016 et budget annexe du SPANC 2016 ;
9. Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
10. Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement au budget annexe 2017 du SPANC ;
11. Vote des subventions 2017 et adoption des conventions d'objectifs afférentes ;
12. Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2017 ;
13. Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2017 ;
14. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2017 ;
15. Vote du taux de la TEOM 2017 pour les autres communes membres de la 3CBO hors la zone de Saint-Loup-d'Ordon ;
16. Adoption du budget primitif 2017 de la 3CBO – budget principal ;
17. Adoption du budget primitif 2017 de la ZA Pense-Folie - budget annexe ;
18. Adoption du budget primitif 2017 du SPANC – budget annexe ;
19. Autorisation de souscrire un emprunt de 300 000€ pour le financement de la réhabilitation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ;

Environnement :

20. Adoption de la convention de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme coordonnateur agréé pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E) ;

Ressources Humaines :

21. Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et sportives (APS) principal de 1^{ère} classe et de deux postes d'Educateurs des APS ;

Développement économique :

22. Adoption d'une convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités (ZA) transférées ;

Culture :

23. Adoption de la nouvelle convention de mise à disposition du cinéma Vox ;

Urbanisme :

24. Autorisation de lancer un marché public pour le choix d'un bureau d'étude en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) sur l'ensemble du territoire de la 3CBO ;

Voirie :

25. Autorisation de signature du marché relatif au programme de travaux de voirie 2017 de la 3CBO et de ses communes membres.

V. Questions diverses :

- Avenir réservé au local technique de COURTENAY ;
- Sièges de M. MARTINEZ au sein du Conseil d'Administration de l'association SEG (Solidarité Emploi Gâtinais).

Début de la séance à 9h05.

M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Il informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Douchy a désigné M. Roger DEMONTE pour remplacer M. CLOAREC à la suite de la démission de ce dernier. Il convient donc d'ajouter une délibération en ce sens (voir point IV ci-dessous).

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Maryse LE GLOANEC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil du 8 mars 2017

L'approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 est mise aux voix par M. le Président. Aucune observation n'est formulée par les conseillers communautaires. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président

M. le Président indique qu'il s'agit principalement de décisions d'ordre administratif portant sur la modification de la raison sociale des anciennes entités (CCBC, CCCR et SAR) regroupées en tant que 3 CBO depuis le 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire n'émet aucune observation sur les décisions prises par M. le Président depuis la dernière séance.

IV. Adoption des délibérations :

Instances communautaires :

1. Installation d'un conseiller communautaire suite à la démission de M. CLOAREC

Délibération | réf : D2017_047

Monsieur le Président :

- **RAPPELLE** à l'assemblée délibérante que Monsieur Jean-Claude CLOAREC, représentant la commune de Douchy-Montcorbon au sein de la 3CBO, a démissionné du conseil communautaire le 8 mars 2017 ;
- **INFORME** le Conseil Communautaire de la désignation par le conseil municipal de Douchy-Montcorbon, conformément aux articles L.273-10 et L.273-12 du Code Electoral, de Monsieur Roger DEMONTE pour représenter la commune de Douchy-Montcorbon en lieu et place de Monsieur Jean-Claude CLOAREC ;
- **DECLARE** Monsieur Roger DEMONTE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Roger DEMONTE au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne.

2. Création de principe de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de représentants en son sein

M. le Président cède la parole à M. LAPENE, Vice-Président en charge du contrôle de gestion financier et des ressources humaines.

M. LAPENE rappelle l'obligation pour la 3CBO de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission se réunit à la demande des services fiscaux et émet un avis sur les évaluations foncières des bâtiments des entreprises et sur des changements d'affectation de locaux commerciaux.

Toutes les communes ont été sollicitées pour transmettre à la 3CBO des noms de contribuables de leur territoire et hors leur territoire. La liste générale des noms de contribuables proposés par les communes est insérée en annexe au dossier de la séance de ce jour.

Enfin, il est précisé qu'il revient, à partir de la liste générale de noms établie par la 3CBO, au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) de désigner dix commissaires titulaires qui siégeront

au sein de la CIID de la 3CBO, le président de la 3CBO étant membre de droit de cette commission. Dix commissaires suppléants sont également désignés par le DDFiP pour siéger en lieu et place des commissaires titulaires, en cas d'empêchement de ces derniers.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_048

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

M. le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 21 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou son représentant) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La délibération instituant la Commission est notifiée à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il est précisé que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté) ;
 - De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit être également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la CIID ;

La liste des 20 noms de commissaires titulaires et des 20 noms de commissaires suppléants doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- **DRESSE** une liste de membres potentiels de la CIID après consultation des Communes membres. Cette liste, annexée à la présente délibération, sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

3. Approbation du compte de gestion du budget principal 2016 de la CCBC

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle les généralités et les particularités du compte de gestion tenu par le Trésorier Comptable Public pour les collectivités locales et leurs établissements publics, comme présentées dans la note de synthèse envoyée à tous les conseillers communautaires.

M. LAPENE informe l'assemblée délibérante qu'il a vérifié les chiffres communiqués ce jour, chiffres qui ont également été revus en commission des finances. Il dit qu'une projection de toutes les données comptables et budgétaires aurait été plus confortable pour le suivi des nombreux points afférents aux finances, mais que des considérations techniques n'ont pas permis de mettre en place cette projection dans cette salle. C'est pour cela qu'il a été distribué ce jour, en format papier, les résultats par chapitre des comptes 2016 de chaque ancienne entité.

M. LAPENE donne lecture des résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la CCBC tels qu'ils figurent dans le compte de gestion 2016, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, et pour l'ensemble du budget 2016.

Section de fonctionnement	-73 688,78 €
Section d'investissement	1 321 729,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	1 248 040,44 €
Résultats antérieurs reportés après affectation à l'investissement 2016	634 583,08 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	1 882 623,52 €

Il termine sa présentation en communiquant le résultat de clôture au 31 décembre 2016 tenant compte des résultats antérieurs reportés sur chacune des deux sections.

La copie des résultats de l'exécution budgétaire 2016 et des soldes des comptes à la clôture de l'exercice 2016 figurant dans le compte de gestion de la Trésorière, Comptable Public de la CCBC, afférent au budget 2016 de la CCBC, a été adressée à chaque conseiller communautaire avant la séance.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_049

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la CCBC, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pendant l'exercice 2016 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la CCBC dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2016 ;
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

4. Approbation des comptes de gestion de la CCCR - budget principal 2016 et budget annexe Zone d'activités Pense-folie à Château-Renard 2016

M. LAPENE donne lecture des résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la CCCR tels qu'ils figurent dans le compte de gestion 2016, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, et pour l'ensemble du budget principal 2016. Il communique le résultat de clôture au 31 décembre 2016 tenant compte des résultats antérieurs reportés sur chacune des deux sections, pour le budget principal de la CCCR.

Puis il présente les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone communautaire de Pense-Folie à Château Renard » tels qu'ils figurent dans le compte de gestion 2016, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, et pour l'ensemble du budget annexe 2016. Enfin, il indique le résultat de clôture 2016 globalisé des deux budgets de la CCCR.

CCCR (budget principal)	Section de fonctionnement	50 678,84 €
	Section d'investissement	329 974,65 €
	RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	380 653,49 €
	Résultats antérieurs reportés	891 509,47 €
	I - RESULTAT DE CLOTURE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL	1 272 162,96 €
CCCR (budget annexe ZA Pense-Folie)	Section de fonctionnement	0,00 €
	Section d'investissement	91 290,49 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	91 290,49 €
	Résultats antérieurs reportés	36 474,68 €
	II - RESULTAT DE CLOTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE A CHATEAU-RENARD	127 765,17 €
CCCR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : I + II	1 399 928,13 €

La copie des résultats de l'exécution budgétaire 2016 et des soldes des comptes à la clôture de

l'exercice 2016 figurant dans le compte de gestion de la Trésorière, Comptable Public de la CCCR, afférent aux budgets 2016 de la CCCR, a été adressée à chaque conseiller communautaire avant la séance.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_050

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la CCCR, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la CCCR effectuées pendant l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Zone communautaire de Pense-Folie à Château Renard » pendant l'exercice 2016 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion de la CCCR dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2016 ;
- **DECLARE** que ces comptes de gestion (budget principal et budget annexe), visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

5. Approbation des comptes de gestion du SAR - budget principal 2016 et budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016

M. LAPENE donne lecture des résultats de l'exercice 2016 du budget principal du SAR tels qu'ils figurent dans le compte de gestion 2016, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, et pour l'ensemble du budget principal 2016. Il communique le résultat de clôture au 31 décembre 2016 tenant compte des résultats antérieurs reportés sur chacune des deux sections, pour le budget principal du SAR.

Puis il présente les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe « SPANC » tels qu'ils figurent dans le compte de gestion 2016, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, et pour l'ensemble du budget annexe 2016.

Enfin, il indique le résultat de clôture 2016 globalisé des deux budgets du SAR.

SAR (budget principal)	Section de fonctionnement	107 714,11 €
	Section d'investissement	-5 022,62 €
	RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	102 691,49 €
	Résultats antérieurs reportés	1 118 719,89 €
	I – RESULTAT DE CLOTURE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL	1 221 411,38 €
SAR (budget annexe SPANC)	Section d'exploitation	-11 029,31 €
	Section d'investissement	320,44 €
	RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	-10 708,87 €
	Résultats antérieurs reportés	66 204,01 €
	II – RESULTAT DE CLOTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC	55 495,14 €
SAR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : I + II	1 276 906,52 €

La copie des résultats de l'exécution budgétaire 2016 et des soldes des comptes à la clôture de l'exercice 2016 figurant dans le compte de gestion de la Trésorière, Comptable Public du SAR, afférent aux budgets 2016 du SAR, a été adressée à chaque conseiller communautaire avant la séance.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_051

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du SAR, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal du SAR effectuées pendant l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « SPANC » pendant l'exercice 2016 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du SAR dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2016 ;
- **DECLARE** que ces comptes de gestion (budget principal et budget annexe), visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

6. Approbation du compte administratif du budget principal 2016 de la CCBC

Après avoir rappelé que le compte administratif est le document comptable par lequel l'ordonnateur (le président) rend compte à l'assemblée délibérante de l'exécution du budget voté en début d'exercice par cette même assemblée, et que les résultats du compte administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion, M. Jean-Pierre LAPENE présente à l'assemblée délibérante les résultats du compte administratif du budget principal 2016 de la CCBC, et les compare aux résultats du compte de gestion 2016 dressé par la Trésorière Comptable de la CCBC. Il met en évidence la concordance des résultats figurant dans les deux documents, celui du président de la CCBC et celui de la Trésorière Comptable.

Il rappelle que le président de l'ancienne CCBC, M. Lionel de RAFELIS, doit sortir de la salle au moment du vote de ce compte administratif.

Il est procédé à la désignation d'un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif et les suivants. M. Jean BOURILLON, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, est désigné président de séance pour l'approbation des cinq comptes administratifs, celui de la CCBC, ceux de la CCCR et ceux du SAR.

M. Lionel de RAFELIS quitte la salle.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le Compte Administratif 2016 établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable assignataire de la CCBC ;

M. BOURILLON Jean, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif du budget principal de la CCBC dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la CCBC :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 297 701,86	G 4 224 013,08
	Section d'investissement	B 1 154 720,83	H 2 476 450,05
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 544 070,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 89 906,28 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 452 428,09 = A+B+C+D	7 335 052,21 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0,00 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 297 701,86 = A+C+E	4 768 083,88 = G+I+K
	Section d'investissement	1 154 720,83 = B+D+F	2 566 362,33 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	5 452 428,09 = A+B+C+D+E+F	7 335 052,21 = G+H+I+J+K+L

Le Président de séance propose à l'Assemblée Délibérante de :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 de la CCBC et de ses résultats ;
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la CCBC comme présenté précédemment ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

7. Approbation des comptes administratifs de la CCCR - budget principal 2016 et budget annexe de la ZA Pense-Folie à Château Renard 2016

M. Jean-Pierre LAPENE présente à l'assemblée délibérante les résultats du compte administratif du budget principal 2016 de la CCCR, et les compare aux résultats du compte de gestion 2016 dressé par la Trésorière Comptable de la CCCR.

Il met en évidence la concordance des résultats figurant dans les deux documents, celui du président de la CCCR et celui de la Trésorière Comptable. Il rappelle que le président de l'ancienne CCCR, M. Michel RAIGNEAU, doit sortir de la salle au moment du vote de ce compte administratif.

M. Jean BOURILLON, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, reste président de séance pour l'approbation des comptes administratifs de la CCCR.

M. Michel RAIGNEAU quitte la salle.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que les comptes administratifs 2016 établis par l'Ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Comptable assignataire de la CCCR ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe « zone communautaire de Pense-Folie à Château Renard » de la CCCR dressés par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

Budget principal de la CCCR

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 247 314,88	G	4 297 993,72
	Section d'investissement	B	2 036 019,35	H	2 365 994,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	571 498,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	320 011,05 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 283 334,23	= G+H+I+J	7 555 497,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 247 314,88	= G+I+K	4 869 492,14
	Section d'investissement	= B+D+F	2 036 019,35	= H+J+L	2 086 005,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 283 334,23	= G+H+I+J+K+L	7 555 497,19

Budget annexe de la zone d'activités de Pense-folie de la CCCR

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et litres)	Section de fonctionnement	A 481 861,48	G 481 861,48
	Section d'investissement	B 494 708,97	H 585 999,46
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 08 298,68	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 31 824,00 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 008 194,45 = A+B+C+D	1 135 959,62 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 481 861,48	= G+I+K 549 960,18
	Section d'investissement	= B+D+F 526 532,97	= H+J+L 585 999,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 008 194,45	= G+H+I+J+K+L 1 135 959,62

Le Président de séance propose à l'Assemblée Délibérante de :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs 2016 de la CCCR et de leurs résultats ;
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- **VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de l'ex-CCCR, M. Michel RAGNEAU, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 du Budget Principal et du budget annexe « zone communautaire de Pense-Folie à Château Renard » de la CCCR comme présentés précédemment ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

8. Approbation des comptes administratifs du SAR - budget principal 2016 et budget annexe du SPANC 2016

M. Jean-Pierre LAPENE présente à l'assemblée délibérante les résultats du compte administratif du budget principal 2016 de la CCCR, et les compare aux résultats du compte de gestion 2016 dressé par la Trésorière Comptable de la CCCR.

Il met en évidence la concordance des résultats figurant dans les deux documents, celui du président de la CCCR et celui de la Trésorière Comptable. Il rappelle que le président de l'ancien SAR, M. Michel LECERF, n'est pas conseiller communautaire au sein de la 3CBO.

M. Jean BOURILLON, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, reste président de séance pour l'approbation des comptes administratifs de la CCCR.

M. Lionel de RAFELIS, Vice-Président de l'ancien SAR, Président de la 3CBO, quitte la salle.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que les comptes administratifs 2016 établis par l'Ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Comptable assignataire du SAR ;

M. Jean BOURILLON, désigné Président de séance, présente comme suit les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe SPANC du SAR dressés par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

Budget principal du SAR

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 936 145,50	G 3 043 859,67
	Section d'investissement	B 648 994,58	H 643 971,96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 922 075,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 190 644,76 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 585 140,14 = A+B+C+D	4 800 551,52 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 936 145,50 = A+C+E	3 965 934,80 = G+H+K
	Section d'investissement	648 994,58 = B+D+F	840 616,72 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 585 140,14 = A+B+C+D+E+F	4 806 551,52 = G+H+I+J+K+L

Budget annexe SPANC du SAR

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 38 759,31	G 27 730,00	G-A -11 029,31
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1063)	B 0,00	H 320,44	H-B 320,44

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 54 563,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 11 040,98 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 38 759,31	Q= G+H+I+J 94 254,45	-Q-P 55 495,14

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (Z)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 38 759,31	= G+H+K 82 293,03	43 533,72
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= I+J+L 11 961,42	11 961,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 38 759,31	= G+H+I+J+K+L 94 254,45	55 495,14

Le Président de séance propose à l'Assemblée Délibérante de :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs 2016 du SAR et de leurs résultats ;
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- **VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO Lionel de RAFELIS, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 du Budget Principal et du budget annexe SPANC du SAR comme présentés précédemment ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

9. Affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO)

M. de RAFELIS, reprend la présidence de la séance.

Il remercie l'assemblée pour son attention et son écoute pendant l'exposé chiffré de M. LAPENE.

A cette occasion, il précise que les organes de la 3CBO sont en place depuis le 17 janvier 2017 seulement, soit depuis à peine trois mois et souligne le travail exemplaire qui a été accompli par les vice-présidents et les membres des commissions qui se sont réunis à plusieurs reprises pour pouvoir analyser et présenter ces résultats.

M. le Président donne à nouveau la parole à M. LAPENE. Ce dernier explique que les résultats de clôture de l'exercice 2016 des budgets principaux des trois anciennes entités - CCBC, CCCR et SAR - ont été globalisés afin de reprendre dans le budget primitif principal 2017 de la 3CBO le résultat cumulé des entités précitées. Il précise que cette méthode a aussi été appliquée aux restes à réaliser des trois anciennes entités.

L'excédent d'investissement globalisé des trois entités historiques pour l'exercice 2016 a été arrêté à la somme de 2 253 243,34 €.

Compte tenu du solde négatif de restes à réaliser en investissement à hauteur de 2 505 780 € et de l'excédent d'investissement 2016 d'un montant de 2 253 243,34 €, il convient d'apurer le solde déficitaire de 252 536,66 € par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2016. Une somme de 252 536,66 € a donc été prélevée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 122 954,52 €) pour être affectée au compte 1068 'affectation complémentaire en réserves' en recettes d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant soit 1 870 417,86 € (2 122 954,52 – 252 536,66 €) a été affecté en report à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du budget principal 2017 de la 3CBO.

RESULTAT GLOBALISE 2016 DES TROIS ENTITES HISTORISQUES	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA CCBC	1 882 623,52 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA CCCR hors budget annexe ZA	1 272 162,96 €
RESULTAT DE CLOTURE DU SAR hors budget annexe SPANC	1 221 411,38 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE 2016 DES TROIS ANCIENS EPCI : ♦ 2 122 954,52 € en section de fonctionnement ♦ 2 253 243,34 € en section d'investissement	4 376 197,86 €
RESTES A REALISER GLOBALISES POUR LES TROIS ENTITES HISTORISQUES A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA 3CBO	
RESTES A REALISER DEPENSES	4 474 754,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	1 968 974,00 €
SOIT UN SOLDE DE RESTES A REALISER	-2 505 780,00 €

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats 2016 au Budget Primitif 2017, conformément à ce qui est exposé ci-dessous.

Il explique que les comptes administratifs 2016 des anciennes entités (CCCR, CCBC et SAR) font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 122 954.52 € et un excédent d'investissement de 2 253 243.34 € qui est automatiquement affecté en recettes d'investissement au compte 001 du budget primitif 2017.

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2016 (dépenses : 4 474 754 €, recettes : 1 968 974 €) à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2017, il est constaté un déficit d'investissement de 252 536.66 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, M. le Président propose au Conseil communautaire de prélever une somme de 252 536.66 € sur l'excédent de fonctionnement 2016 et de l'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement indiqué ci-dessus.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 870 417.86 € sera repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2017.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2016 des anciennes entités (CCCR, CCBC et SAR) au Budget Primitif 2017 de la 3CBO comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 1 870 417.86 € ;
 - Affectation des résultats en investissement au 1068 : 252 536.66 € ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 : 2 253 243.34 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

10. Affectation du résultat 2016 de la section d'exploitation au budget annexe 2017 du SPANC

M. LAPENE poursuit la présentation des affectations de résultats 2016 avec celle du service public à caractère industriel et commercial dénommé 'le Service Public d'Assainissement Non Collectif' (SPANC).

Il précise que ce budget comprend essentiellement des dépenses d'exploitation et qu'il n'y a aucun reste à réaliser 2016 en section d'investissement à reprendre au budget 2017.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats 2016 au Budget Primitif 2017 du SPANC, conformément à ce qui est exposé ci-dessous.

Il explique que le Compte administratif 2016 du SPANC fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 43 533.72 € et un excédent d'investissement de 11 961.42 €. Compte tenu qu'il n'y pas de restes à réaliser pour l'année 2016 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2017 du SPANC, il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

M. le Président propose au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de la section d'exploitation soit 43 533.72 € soit repris en recettes d'exploitation à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2017.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2016 au Budget Primitif du SPANC 2017 comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 43 533.72 €
 - Excédent reporté d'investissement au 001 : 11 961.42 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

M. LAPENE informe l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat de fonctionnement n'est pas réalisée pour les budgets annexes des lotissements comme celui de la « Zone Communautaire de Pense-Folie à Château Renard ».

Il conclut son intervention en précisant que la situation financière de la 3CBO à la date de la fusion, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2017, était correcte puisque le résultat globalisé après clôture des comptes administratifs des trois anciens budgets principaux était supérieur à 4 millions d'euros.

M. le Président rappelle à l'assemblée que deux vice-présidents sont en charge des finances de la 3CBO, Jean-Pierre LAPENE qui intervient dans les domaines du suivi de l'exécution budgétaire et des ressources humaines, et Alain TOUCHARD qui est en charge du budget, de la recherche de ressources nouvelles et de la mutualisation.

11. Vote des subventions 2017 et adoption des conventions d'objectifs afférentes

M. le Président donne la parole à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge de l'élaboration du budget, la mutualisation et la recherche de ressources nouvelles.

M. TOUCHARD lit à l'assemblée le tableau dressant l'attribution des subventions communautaires et explique que seule la subvention attribuée à l'association Vox Populi, exploitant le cinéma VOX, est

proposée à la hausse. Cette proposition s'explique d'une part pour compenser la perte d'exploitation enregistrée par l'association à la suite de l'inondation du bâtiment en juin 2016, entraînant une fermeture des lieux pendant plusieurs mois, et d'autre part pour régulariser des frais de maintenance qui vont dorénavant être pris en charge par l'association après refonte de la convention de mise à disposition du cinéma, équipement communautaire.

Il ajoute que le tableau récapitulatif des subventions proposées au vote de l'assemblée délibérante figure en annexe du dossier envoyé à tous les conseillers communautaires avant la séance, de même que les projets de conventions d'objectifs établies pour les associations Vox Populi et Office de Tourisme | Syndicat d'Initiative de Château Renard.

M. le Président rappelle que l'ensemble de ces dispositions a été vu en commission des finances, que ce n'est pas l'association Vox Populi qui a demandé une augmentation de sa subvention ou une modification de sa convention de mise à disposition. Il informe que cette convention a tout d'abord été travaillée en commission avant d'être présentée à l'actuel Président de l'association Vox qui a donné son aval sur le nouveau texte proposé.

M. TOUCHARD informe l'assemblée qu'une demande de subvention de M. le Maire de Courtenay, pour soutenir financièrement l'organisation de la fête annuelle de la ville, est parvenue récemment à la 3CBO et que cette dernière n'a pas été traitée. Il rappelle ce qui a été dit depuis la création de la 3CBO : « l'objectif est d'y voir plus clair, ne pas augmenter les charges cette année ». M. Francis TISSERAND estime qu'il faudra revoir les décisions à prendre pour 2018, par exemple pour l'attribution d'une subvention au collège de Courtenay. M. le Président répond que cela a été évoqué en commission, qu'il a été décidé de se donner un an de fonctionnement pour voir si des marges de manœuvre suffisantes se dégagent pour d'autres actions, d'autres projets. Dans l'immédiat, seules les subventions accordées par les anciennes entités ont été prises en compte. A propos de l'attribution d'une subvention au collège de Courtenay, il ajoute que chaque entité disposait de sa propre histoire et que traditionnellement le SIVOM de Château Renard puis la CCCR, versait une subvention au collège de Château Renard.

Mme Denise KONNERADT ne prendra pas part au vote de la subvention au profit de l'association ADAPA dont elle est présidente.

Monsieur Laurent BRICARD ne prendra pas part au vote de la subvention au profit de l'association AIJAM – Mission Locale du Montargois et du Giennois dans laquelle il est employé.

M. TOUCHARD reprend sa présentation.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_057

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;

Vu l'exposé d'Alain TOUCHARD et de Jean-Pierre LAPENE, vice-présidents en charge des finances ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi à l'issue de la réunion de la Commission des finances du 30 mars 2017 et du Bureau communautaire du 31 mars 2017 ;

Subventions 2017	Avis favorable de la Commission des Finances du 30/03/2017
Collège de Château Renard	7 500.00 €
Sous-total subvention organismes publics C/65738	7 500.00 €

ADAPAGE (1 €/habitant pour une population de 10 877 h sur le territoire de Château Renard)	10 877.00 €
ADAPA canton de Courtenay	4 860.00 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile (1 €/habitant pour une population de 10877 h)	10 877.00 €
Office du Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI)	28 000.00 €
VOX POPULI (Cinéma)	26 000.00 €
Maison des Jeunes et de la Culture du territoire de Château Renard (M.J.C.)	6 500.00 €
M.J.C. Subvention Ecole de Musique	10 000.00 €
Mission locale du Montargois et du Giennois	9 430.00 €
Bénéficiaires de subventions dispositif "Habiter Mieux" 20 dossiers à 250 €	5 000.00 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	111 544.00 €
Total des subventions des organismes publics et privés	119 044.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2017 ;
- **CHARGE** le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'association OTSI et une avec l'association VOX POPULI (conventions annexées), ainsi que tout document afférent aux subventions allouées.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

11. Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2017

M. Alain TOUCHARD explique au conseil communautaire la méthode et la philosophie afférente à l'augmentation des taux, proposée ce jour au vote de l'assemblée délibérante, pour la CFE mais également pour les autres taxes locales directes 2017.

Compte tenu des résultats 2016, des investissements en cours et des dépenses courantes prévisionnelles 2017 de la 3CBO, il est proposé d'augmenter le produit fiscal de 200.000 € pour l'année 2017, 100.000 € sur la fiscalité ménages et 100.000 € sur la fiscalité des entreprises. Le taux moyen pondéré de la CFE au 1^{er} janvier 2017 communiqué par les services fiscaux est le suivant : 18,93%.

Dans la perspective d'augmenter le produit global attendu des trois taxes ménages de 100.000 €, il a été procédé au calcul du coefficient de variation proportionnelle, soit 1,056184.

Après application de ce coefficient aux taux notifiés par les services fiscaux pour l'année 2017, les nouveaux taux proposés sont les suivants :

- CFE : 20,00%,
- Taxe d'habitation (TH) : 7,33%,
- Taxe sur le foncier bâti : 0,355%,

- Taxe sur le foncier non bâti : 2,11%.

M. TOUCHARD précise que le taux de CFE peut être différent de 20 % comme proposé par la Commission et varier d'une commune à une autre du fait du lissage des taux qui a débuté à la création des deux anciennes communautés de communes, CCBC et CCCR, et qui n'est pas encore terminé. M. le Président souligne que cet objectif d'augmentation des ressources fiscales de 200.000 € a été fixé en commission, après une analyse très précise de la situation financière actuelle et d'une projection de la situation à fin 2017. Il annonce que de plus amples informations seront données au moment du vote du budget primitif 2017 de la 3CBO.

M. Touchard reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_058

Vu les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Vu les périodes de lissage du taux de CFE pour les deux EPCI historiques,

Vu la création de la 3CBO au 1er janvier 2017,

Vu le taux d'imposition de la CFE en 2016 de 18,93% et les bases d'imposition prévisionnelles 2017 d'un montant de 8 570 000 € mentionnés sur l'état 1259 FPU 2017,

Considérant la nécessité d'obtenir un produit fiscal global de 1 714 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 20 % pour l'année 2017, majoration spéciale comprise.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

12. Vote des taux d'imposition des trois taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2017

Monsieur Alain TOUCHARD précise que pour les ménages, l'augmentation proposée représente 1% de l'ensemble de la fiscalité locale.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président propose au Conseil Communautaire une modification des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Cette augmentation doit couvrir une partie des dépenses nouvelles de la 3CBO qui ne sont compensées par aucune recette.

Il vous est proposé de faire progresser ces taux afin de les faire participer, avec la cotisation foncière des entreprises, à une hausse du produit attendu de 200 000 € de recettes fiscales (coefficient de variation proportionnelle de 1,056814).

Taxes	Proposition de taux	Bases fiscales	Produit attendu
Taxe d'habitation	7,33 %	26 082 000	1 911 811 €
Taxe sur le foncier bâti	0,355 %	20 938 000	74 330 €
Taxe sur le foncier non bâti	2,11 %	1 976 000	41 694 €
		Total	2 027 835 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux de fiscalité ménages pour l'année 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,33 %
 - Taxe Foncière Bâti : 0,355 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 2,11 %

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

13. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la zone de Saint-Loup-d'Ordon pour l'année 2017

M. Alain TOUCHARD précise qu'un lissage de taux de TEOM est appliqué sur la Commune de Saint-Loup-d'Ordon qui a été rattachée à l'ancien SAR le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, le taux était fixé à 10,38%. Chaque année, le taux est majoré de 1,5% jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de TEOM appliqué sur toutes les autres communes du territoire de la 3CBO.

Pour 2017, le taux de TEOM proposé pour la Commune de Saint-Loup-d'Ordon est donc 11,88%.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_060

Vu l'adhésion de Saint-Loup-d'Ordon à la CCBC le 1er janvier 2015,

Vu la fusion des communautés de communes de Château Renard et du Betz et de la Cléry créant la 3CBO,

Vu la délibération n°2014-087 du 17 décembre 2014 de la CCBC pour l'adoption d'un principe de lissage de la TEOM aux nouvelles communes adhérentes,

Vu la délibération n°2016-022 du 8 avril 2016 validant l'application du lissage de la TEOM sur la Commune de Saint-Loup-d'Ordon,

Vu le taux de TEOM de la Commune de Saint-Loup-d'Ordon fixé en 2016 à 10,38 %,

En application du principe de lissage, M. le Président de la 3CBO propose un taux de TEOM pour l'année 2017 fixé à 11,88 %, ce qui porte le produit attendu à 23 719,96 € (bases prévisionnelles 199663 €).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le taux de TEOM à 11,88 % pour l'année 2017 pour Saint-Loup-d'Ordon.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

14. Vote du taux de la TEOM 2017 pour les autres communes membres de la 3CBO hors la zone de Saint-Loup-d'Ordon

M. Alain TOUCHARD informe l'assemblée du maintien du taux de TEOM à 14,75% en 2017.

M. le Président ajoute que le taux de TEOM a été diminué pendant trois années consécutives, ceci à la suite d'une optimisation des services de collecte des ordures ménagères mise en place depuis plusieurs années pour diminuer les dépenses desdits services.

M. TOUCHARD reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_061

L'article 107 de la loi de finances 2004 et l'article 101 de la loi de finances 2005 ont modifié à partir de 2005 le calcul du taux de TEOM. Ainsi, les Communes et les EPCI compétents ne votent plus un produit mais un taux.

La compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la 3CBO. Un produit attendu est fixé pour permettre de couvrir le coût de ce service, ce qui permet à la 3CBO de fixer le taux de TEOM.

Le montant des bases prévisionnelles pour l'année 2017 est de 17 633 624 €. Le taux proposé est de 14,75 % soit un produit attendu de 2 600 959.54 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le taux de TEOM à 14,75 % pour l'année 2017 pour les communes membres de la 3CBO hors la commune de Saint-Loup-d'Ordon.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

15. Adoption du budget primitif 2017 de la 3CBO – budget principal

Monsieur Alain TOUCHARD précise que le budget primitif 2017 de la 3CBO a été établi dans le contexte particulier d'une première année d'existence avec les contraintes exposées précédemment, c'est-à-dire :

- Pas d'historique de comptes pour cette entité nouvelle, seulement l'historique des trois anciennes entités ;
- Obligation de respecter et d'assumer les engagements pris par les anciennes structures.

Il rappelle que le montant des opérations d'investissement engagées par les trois anciennes entités est de l'ordre de 6.800.000 € et que la dette en capital à rembourser en 2017 s'élève à 472.000 €, ce qui porte les dépenses d'investissement hors opérations d'ordre à près de 7.300.000 €.

Il cite les principaux investissements en cours de réalisation qui représenteront une amélioration notable pour l'aménagement et l'attractivité du territoire de la 3CBO : construction d'une piscine à Château Renard, réhabilitation-restructuration de la piscine de Courtenay, création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Germain-des-Prés, construction d'un hangar à Chuelles et acquisition de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères. Il ajoute que les subventions attendues pour ces investissements s'élèvent à 2.200.000 € dont 1.500.000 € à percevoir en 2017, et 700.000€ à encaisser en 2018 et 2019.

Il communique le montant de la trésorerie globale disponible au début de l'exercice, soit 4.370.000 €, et fait remarquer que cette trésorerie significative est davantage la conséquence du déblocage des emprunts contractés auprès des banques pour les travaux des deux piscines que celle générée par des recettes d'activités.

Il rappelle également que le coût d'exploitation de la piscine de Château Renard donné par le bureau d'étude en 2012 n'a pas été actualisé, qu'en conséquence il y a des incertitudes sur ce coût. De même, des incertitudes subsistent sur la contribution au redressement des finances publiques.

Après avoir présenté le contexte, il explique que le budget 2017 a été élaboré selon deux approches, une approche macro-économique à partir des comptes de l'année antérieure et une approche micro-économique, par service et par fonction, pour affiner les montants à inscrire au budget. Il rappelle d'une part les objectifs fixés :

1. Dégager une épargne brute positive entre 200.000 € et 400.000 € ;
2. Maintenir une trésorerie en fin d'année 2017 d'un million d'euros, équivalente à environ 2 mois de fonctionnement de la 3CBO.

Et d'autre part les moyens pour les atteindre :

1. Augmenter les ressources fiscales de 200.000 € ;
2. Solliciter du Département une subvention à hauteur de 850.000 € dont 650.000 € pour les travaux de la piscine de Courtenay permettant ainsi d'obtenir un taux de subvention à 50% comme pour la construction de celle de Château Renard et 200.000 € pour les acquisitions de camions ;
3. Contracter un emprunt de 300.000 € pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Courtenay ;
4. Reporter sur 2018 certains engagements comme l'extension du gymnase de Château Renard, les travaux sur la voirie communautaire, les travaux de réhabilitation de la gare de Courtenay, et éventuellement la création d'une micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz.

Il ajoute que les crédits pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ont été inscrits au budget 2017 de la 3CBO, en section d'investissement, pour le coût total de cette opération alors qu'elle se déroulera sur au moins trois années.

M. le Président confirme que les résultats fin 2016 procédaient effectivement de l'encaissement d'emprunts destinés à financer des dépenses d'investissement qui seront effectivement réalisées en 2017. Il faut s'attendre en conséquence à ce que les comptes soient extrêmement contraints fin 2017. En revanche, les piscines seront ouvertes et une micro-crèche a été ouverte fin 2016 à la Selle-sur-le-Bied. Une maison de santé va également être mise à disposition des habitants du territoire. Il invite l'assemblée à ne pas avoir une vision trop comptable, et à prendre en considération ces nouveaux équipements qui constituent une plus-value pour la population.

M. Philippe FOLLET intervient et précise qu'il faut remercier le Département pour le soutien financier qui va être apporté au dossier de la piscine de Courtenay.

M. TOUCHARD confirme qu'effectivement cette subvention est bienvenue.

M. le Président ajoute que l'enveloppe départementale sur trois ans est prévue pour soutenir les projets des collectivités, et que la 3CBO supporte en 2017 les gros investissements décidés par les anciennes entités. Il est donc logique qu'une part importante de l'enveloppe soit consommée dès cette année, car le rythme des investissements est appelé à ralentir en 2018 et 2019.

M. TOUCHARD reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_062

Après présentation du projet de budget primitif 2017 par M. le Président et M. le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, budget qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 12 338 916,94 € ;

En section d'investissement : 8 002 069.16 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2017 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

16. Adoption du budget primitif 2017 de la ZA Pense-Folie - budget annexe

Monsieur Alain TOUCHARD précise simplement que les sommes indiquées dans ce budget correspondent à la valeur des terrains aménagés, stockés, et disponibles à la vente. Une annuité d'emprunt est également prévue pour le remboursement de l'emprunt contracté en 2011 pour les travaux d'extension-viabilisation de la zone de Pense-Folie. Environ 4 hectares sont disponibles à la vente, 1 hectare divisible en 4 lots et 3 hectares divisibles en 2 ou 3 lots.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_063

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2017 de la ZA Pense Folie, celui-ci s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 557 370.29 € ;

En section d'investissement : 532 175.46 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif annexe 2017 de la ZA Pense-Folie au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

17. Adoption du budget primitif 2017 du SPANC – budget annexe

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_064

Après présentation du projet de budget par M. le Président et M. le Vice-Président en charge des finances à la 3CBO, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe SPANC s'équilibre ainsi :
En section d'exploitation : 63 533.72 € ;
En section d'investissement : 17 995.14 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2017 du SPANC au niveau chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

18. Autorisation de souscrire un emprunt de 300 000€ pour le financement de la réhabilitation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

M. Alain TOUCHARD informe l'assemblée délibérante du déroulement de la procédure de consultation des banques, de la spécificité d'une partie de la somme empruntée bénéficiant d'un taux préférentiel du fait de la nature du projet (maison de santé) et de la demande formulée auprès de ces banques d'accorder à la 3CBO un différé de remboursement de la dette de deux ans pour attendre l'ouverture de la maison de santé et laisser le temps aux professionnels de santé de s'installer dans la structure.

Il donne les résultats de la consultation, et les caractéristiques des deux prêts à contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

M. Francis TISSERAND demande si le rapprochement a été fait entre les loyers à payer par les professionnels de santé et les annuités d'emprunt à rembourser. M. TOUCHARD répond que les loyers devraient couvrir le remboursement de la dette. M. le Président confirme qu'il était nécessaire de demander un différé de remboursement de la dette, le temps que les professionnels de santé s'installent et que la 3CBO encaisse les premiers loyers.

M. TOUCHARD reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_065

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 6 avril 2017 décrite ci-dessous ;

Afin de pouvoir financer la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) située à Saint Germain des Prés, la 3CBO a consulté plusieurs banques, concernant un prêt à moyen terme à taux fixe pour un montant de 300 000 €.

Il vous est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne dont le détail est résumé dans le tableau ci-dessous. Les échéances des deux emprunts (capital et intérêts) seront remboursées mensuellement.

Montant et durée du Prêt	Taux fixe	Frais bancaires	Coût total des intérêts
Prêt de 125 000 € sur 15 ans (différé d'un an)	0.75 %	0 €	7 654.49 €
Prêt de 175 000 € sur 20 ans (différé de deux ans)	1.87 %	275 €	36 133,72 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour la souscription d'un emprunt de 300 000 € s'articulant en deux prêts :

- un emprunt de 125 000 € à taux fixe de 0.75 % sur 15 ans (ce taux implique une durée maximale de 15 ans). Les échéances de l'emprunt (capital et intérêts) seront remboursées mensuellement ;
- un emprunt de 175 000 € à taux fixe de 1.87 % sur 20 ans. Les échéances de l'emprunt (capital et intérêts) seront remboursées mensuellement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de prêts entre la Caisse d'Épargne et la 3CBO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

M. Michel RAIGNEAU quitte la salle à 10 h 40 et donne un pouvoir à Mme France GRAILLAT pour qu'elle vote en son nom pour toutes les décisions restant à prendre pendant cette séance.

19. Adoption de la convention de Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme coordonnateur agréé pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E)

Monsieur Stéphane HAMON, vice-président en charge de l'environnement, étant excusé, M. le Président donne la parole à M. Nicolas GAGNON, Directeur Adjoint des Services Techniques à la 3CBO.

M. GAGNON explique qu'il s'agit de renouveler cette convention au nom de la 3CBO, convention qui était en place au SAR depuis 2009. Par une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et

électroniques, l'organisme agréé reverse environ 20.000 € par an à la collectivité.

M. Dominique TALVARD demande si la 3CBO va continuer à faire payer les entreprises qui apportent ce type de déchets. M. GAGNON répond que les entreprises qui apportent ces déchets peuvent conventionner directement avec l'organisme. M. TALVARD dit qu'il faudrait informer les entreprises de cette possibilité.

M. le Président reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_066

M. le Président,

- **EXPOSE** que l'ex-S.A.R. était lié avec l'organisme OCAD3E afin d'assurer sur le territoire de ses communes membres la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE). Cette convention est à renouveler au nom de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E une convention (annexée) visant à reconduire l'action de collecte des DEEE.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

20. Modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et sportives (APS) principal de 1^{ère} classe et de deux postes d'Educateurs des APS

M. le Président donne la parole à M. Jean-Pierre LAPENE, vice-président en charge des ressources humaines.

M. LAPENE commente le tableau des effectifs remis ce jour. Ce dernier présente des modifications par rapport au projet initial à la suite des entretiens de recrutement des maîtres-nageurs-sauveteurs pour la piscine de Château Renard, étant précisé que ces personnels assureront, avant l'ouverture de cet équipement aquatique, la surveillance de la piscine de Courtenay pendant l'été 2017.

Il précise que le chef de bassin est quant à lui, déjà recruté et qu'il devrait prendre ses fonctions mi-juin 2017. L'un des maîtres-nageurs reçus en entretien est fonctionnaire et titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe comme le chef de bassin, ce qui explique la modification.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_067

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Considérant que la mise en fonctionnement de la piscine de Château-Renard nécessite le recrutement de deux Educateurs des APS principaux de 1^{ère} classe et d'un Educateur des APS ;

Considérant la nécessité de créer ces trois postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'Educateur des APS ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié, comprenant les trois postes créés :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal	2
		Attaché	1
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4
		Adjoint administratif	4
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	2
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
		Educateur de jeunes enfants	4
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	1
		Auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	2

		Educateur territorial des APS	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal	1
		Agent de maitrise	9
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	4
		Adjoint technique principal de 2ème classe	6
		Adjoint technique (TC)	13
		Adjoint technique (TNC 20h)	3
	Emplois fonctionnels		
Directeur général des services (DGS) des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
DGS des communautés de communes de 10.000 à 20.000 habitants			1
DG adjoint des communautés de communes de 20.000 à 40.000habitants			2

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

21. Adoption d'une convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités (ZA) transférées

M. le Président donne la parole à M. Francis TISSERAND, vice-président en charge du développement économique.

M. TISSERAND rappelle aux élus de l'ex. CCBC que la CLECT s'était réunie pour transférer les zones d'activités du territoire et que ses membres s'étaient engagés à proposer une convention aux communes qui souhaitent continuer à les entretenir. Il convient à présent de valider le contenu de cette convention.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_068

Vu la CLECT du 16 juin 2016 de la CCBC évaluant les charges afférentes au transfert des zones d'activités transférées ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2016 de la CCBC approuvant le transfert des zones d'activités ;

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;

Le quorum ayant été atteint ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec les communes souhaitant entretenir elles-mêmes leurs espaces verts ;
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette convention.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

22. Adoption de la nouvelle convention de mise à disposition du cinéma Vox

M. le Président donne la parole à M. Roland VONNET, vice-président en charge de la culture à la 3CBO.

M. VONNET informe l'assemblée délibérante que la convention de mise à disposition du bâtiment cinéma VOX à l'association Vox Populi a été modifiée en 2016 par la CCCR, mais qu'il convenait de « toletter » à nouveau cette convention dans le cadre de la 3CBO afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties et les charges respectives incombant à celles-ci.

Il ajoute que cette convention, comme M. le Président l'a dit, a été présentée à l'association pour échanges et avis, et acceptée par cette dernière. La Commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et Cérémonies a émis un avis favorable sur cette convention lors de la réunion du 5 avril 2017.

M. VONNET précise que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs doit être conclue dès lors que la subvention attribuée par la collectivité à une association est supérieure ou égale à 23.000 €. Cette dernière a été validée en amont par l'assemblée lors du vote de la délibération afférente aux subventions.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_069

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,

Vu la compétence de la 3CBO inscrite aux statuts et visé ci-dessous :

- *Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :*
- *Cinéma sis à Château-Renard.*

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la CCCR et l'association Vox Populi le 16 août 2016 ;

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition proposée par la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle convention de mise à disposition du cinéma de Château-Renard, dénommé le Vox ;
- **DESIGNE** M. Roland VONNET en qualité de représentant de la 3CBO au sein des instances de l'association Vox Populi, en charge de l'exploitation de cet équipement ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition jointe en annexe de l'équipement visé ci-dessus avec l'association Vox Populi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

23. Autorisation de lancer un marché public pour le choix d'un bureau d'étude en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) sur l'ensemble du territoire de la 3CBO

M. le Président donne la parole à M. Dominique TALVARD, vice-président en charge de l'urbanisme à la 3CBO.

M. TALVARD informe l'assemblée que le recensement des différents documents d'urbanisme existants sur le territoire de l'ex CCCR a été réalisé, qu'un certain nombre de communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'autres communes ont une Carte Communale (CC) et une commune n'a pas de document d'urbanisme. Cette dernière est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il rappelle que les communes de l'ex-CCBC ont ensemble, au sein du SIVOM puis de la CCBC, mis en place un PLU intercommunal. La 3CBO disposant dans ses compétences du PLUi, il est obligatoire d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire de la 3CBO.

Il informe l'assemblée délibérante de la durée, a minima trois ans, pour que ce PLUi soit effectivement mis en place. Il est donc nécessaire de lancer dès maintenant une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'étude spécialisé qui assistera la 3CBO dans ce travail. Plusieurs élus apportent leur témoignage et s'accordent à dire qu'il convient d'être très vigilant tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

M. le Président dresse la liste des différentes étapes de la procédure de PLUi et les documents s'y rapportant, qui sont d'ordre réglementaire. Il précise que, pour le plan de zonage, la liberté sera laissée aux communes de décider du droit des sols applicable sur leur territoire, dans le respect bien entendu des textes réglementaires et du Document d'Orientation du SCOT.

M. le Président, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Luc CLEMENT, M. Dominique TALVARD regrettent que peu de représentants du territoire de l'ex. CCCR aient rejoint la commission urbanisme de 3CBO.

M. le Président dit qu'il est toujours possible d'intégrer cette commission.

M. TALVARD reprend la parole.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_070

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président présentant l'opportunité et l'intérêt pour la communauté de communes d'élaborer le PLUI et de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en la matière ;

Monsieur Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de mandater un bureau d'étude pour réaliser ce document.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner autorisation au Président de lancer une procédure de marché public pour sélectionner un bureau d'étude chargé d'établir le PLUIH ;
- **DECIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUIH ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter toute subvention au meilleur taux dans le cadre de cette prestation ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

Mme Edith MERLIN quitte la salle à 11 h 10 et donne un pouvoir à M. Bernard SAUVEGRAIN pour qu'il vote en son nom pour toutes les décisions restant à prendre pendant cette séance.

24. Autorisation de signature du marché relatif au programme de travaux de voirie 2017 de la 3CBO et de ses communes membres

M. le Président donne la parole à M. Daniel DUFAY, vice-président en charge des travaux à la 3CBO.

M. DUFAY rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2017 de la 3CBO et de ses communes membres a été lancée en février 2017 au moment où le conseil communautaire a délibéré pour autoriser la passation de conventions de mandat avec les communes désirant passer leur commande de travaux de voirie par l'intermédiaire de la 3CBO.

Il donne des informations sur le déroulement de la procédure de passation du marché (réception des plis, ouverture des plis contenant les offres, analyse de celles-ci par le maître d'œuvre ECMO). Il rapporte la proposition de la Commission des Travaux qui est la suivante : retenir l'offre la plus intéressante économiquement, c'est-à-dire celle de l'entreprise MEUNIER-COLAS pour un montant initial de 613.529,94 € HT.

Entre temps, ce montant a été revu à la baisse par le biais d'une mise au point car les travaux de la commune d'Ervauville et certains travaux à réaliser sur la commune de Mérinville ont été retirés du marché à la demande de ces communes. Le montant final est donc de 561 43,69 € HT, soit 673 708,43 € TTC.

Lecture du projet de délibération, et mise aux voix.

Délibération | réf : D2017_071

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, le cabinet ECMO ;

Vu l'avis de la Commission Bâtiment et voirie du 5 avril 2017 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché public n°2017-001 : « travaux d'entretien de voirie 2017 de la 3CBO et de ses communes membres » à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Etablissement MEUNIER ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer le marché de travaux d'entretien de voirie de l'année 2017 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Etablissement MEUNIER, 6 rue des Plémonts, 45290 NOGENT SUR VERNISSON, pour un montant total de 561 423,69 € HT soit 673 708,43 € TTC, TVA incluse au taux de 20% ;
- **AUTORISE M.** la Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

VI. Questions diverses :

1. Avenir réservé au local technique de COURTENAY

M. le Président informe le conseil communautaire qu'un local technique appartenant antérieurement à l'ancienne CCBC est aujourd'hui libre de toute occupation. En effet, un hangar est en cours de construction à Chuelles et tous les services techniques sont regroupés sur ce site (hébergement des agents, stationnement des véhicules, et stockage des équipements, matériels et outillages).

Il dit que deux possibilités s'offrent à la 3CBO :

- Soit la vente de ce local technique ce qui permettrait d'améliorer ponctuellement les finances de la 3CBO ;
- Soit la location de ce bien.

Cette dernière solution permettrait de pallier l'absence totale d'immobilier d'entreprises. Dans cette optique, la 3CBO aurait une offre à proposer aux entreprises pour de la location temporaire ou plus longue. Dans ce cas, la 3CBO percevrait des loyers moindres mais pérennes. De plus, elle conserverait cet élément de patrimoine qui n'est actuellement pas grevé d'un emprunt.

M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services, précise que ce local se situe à proximité de la zone de Luteau II, là où la 3CBO doit acheter des terrains à construire. Une location à une entreprise pourrait permettre à celle-ci de tester la viabilité de son activité et, partant, s'installer potentiellement sur la zone du Luteau II en acquérant son propre bien. Cet immobilier d'entreprises pourra constituer la première étape du cycle de vie d'une entreprise. Ainsi, la 3CBO pourrait juger de l'opportunité d'étoffer ou pas son offre d'immobilier d'entreprises.

M. le Président affirme qu'avec ce local dédié aux entreprises, la 3CBO sera en mesure de répondre à la demande d'entreprises qui n'ont aujourd'hui qu'un seul choix, celui d'acheter un terrain et construire, ce qui est souvent trop lourd pour leur capacité de financement.

M. Alain TOUCHARD est tout à fait favorable à cette dernière proposition. Il ajoute que c'est un vecteur de communication pour parler de la 3CBO et de Courtenay.

M. Francis TISSERAND revient sur la première option, la vente. Il demande à quel prix ce local pourrait être vendu. Il lui est répondu que sur le marché actuel de l'immobilier, la fourchette serait la de l'ordre de 120.000 € à 150.000 €.

En réponse aux questions des élus sur le local technique :

- Surface du bâtiment, environ 260 m², avec terrain ;
- Local sans aménagement spécifique, autrefois utilisé par le Département du Loiret ;
- Prix d'acquisition, négocié à 50.000 € ;
- Local en bon état, travaux réalisés en 2016 avec l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ;
- Loyer prévisionnel, environ 3 € du m² soit 780 € par mois ;
- Type de contrat, de bail à passer : bail de location précaire sur 22 mois ;
- Entreprise(s) intéressée(s) : une entreprise potentiellement intéressée.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de s'exprimer sur cette question. Il dit que c'est important pour lui, car s'il a une demande, il pourra déjà s'entretenir avec l'entreprise intéressée et lui proposer le local.

De l'avis général, il en ressort que les élus sont favorables à la location.

1. Siège de M. MARTINEZ au sein du Conseil d'Administration de l'association SEG (Solidarité Emploi Gâtinais)

M. le Président donne l'information suivante : M. Alain MARTINEZ représentera la 3CBO au sein de l'association SEG.

Tout le conseil approuve cette désignation.

Autres informations et questions

• M. Alain TOUCHARD rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir très prochainement et qu'il devient urgent que les communes désignent leur(s) représentant(s) qui siègeront au sein de la CLECT.

M. le Président partage l'intervention de M. TOUCHARD, et dit qu'il y a urgence. En effet, à la suite du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation des communes de l'ancienne CCBC vers la 3CBO, et pour ne pas pénaliser ces communes, le calcul des nouvelles attributions de compensation doit être réalisé dans les plus brefs délais par la CLECT.

M. le Président informe les conseils communautaires qu'un point presse aura lieu mardi prochain au

siège de la 3CBO.

Il remercie tous les vice-présidents pour le travail important réalisé au sein des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 h 40 mn.

La secrétaire de séance,
Mme Maryse LE GLOANEC



Le Président,
M. Lionel de RAFELIS

